



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 070/2025

**Arrêté permanent portant règlement intérieur
du terrain multisports
« La Ballandière »**

Le Maire de la Commune de Beauvallon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant la nécessité de prendre un règlement intérieur afin de définir les modalités d'utilisation du nouveau terrain multisports « La Ballandière » ;

ARRETE

Article 1er :

Le présent Règlement Intérieur d'utilisation du terrain multisports « La Ballandière », annexé au présent arrêté, concerne les conditions d'utilisation du terrain et de ses abords.

Article 2 :

Ce nouveau Règlement intérieur d'utilisation des salles municipales prend effet dès son rendu exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale de la Commune et les Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 10 avril 2025

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 24/10/2025

**REGLEMENT INTERIEUR
DU STADE MULTISPORTS
« LA BALLANDIÈRE »**

Préambule :

Le stade multisports est un équipement public ayant pour vocation d'être un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs.

Le stade est prioritairement mis à disposition de l'école élémentaire « La Véore ».

Article 1 : Conditions d'utilisation

En accédant au stade multisports, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Le stade multisports situé rue des Ecoles est un équipement communal de proximité en accès libre et gratuit, ouvert à tous, dans les plages horaires définies dans le présent règlement.

Article 2 : Horaires d'ouverture et restrictions

Le stade multisports est accessible au public tous les jours :

- Période du 1^{er} avril au 31 octobre : de 9h00 à 21h30
- Période du 1^{er} novembre au 31 mars : de 9h00 à 17h00

Toutefois, en période scolaire, le stade est réservé à l'école « La Véore » et à l'accueil périscolaire de 9h00 à 18h30, y compris le mercredi de 9h00 à 12h30.

Article 3 : Conditions d'accès aux locaux et obligations

Cet équipement est accessible à tous. Les mineurs de moins de 8 ans doivent y accéder sous la responsabilité d'un adulte.

L'utilisation du stade multisports par des mineurs engage la responsabilité de leurs parents.

Chacun doit veiller à :

- Ce que, d'une manière générale, les matériels et l'infrastructure soient utilisés conformément à leur destination initiale, à savoir uniquement, la pratique du handball, du basketball et du football ;
- Limiter les nuisances sonores ;
- Respecter les lieux ;
- Respecter les règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Tout dysfonctionnement ou dégradation doit être signalé au plus tôt à la Mairie (par mail : accueil@beauvallon.fr ou par téléphone au 04.75.57.03.26) et, en cas d'urgence, à l'élus d'astreintes (téléphone 06.75.02.89.06).

Article 4 : Interdictions

L'accès au stade est strictement interdit :

- A toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers ou au bon fonctionnement de l'équipement ;
- Aux animaux, même tenus en laisse ;
- Aux rollers, trottinettes et vélos dans l'espace clos du Citypark ;
- Aux deux-roues à moteur.

Il est strictement interdit de :

- Vapoter, fumer, et consommer des produits stupéfiants et des boissons alcoolisées ;
- Manger dans le stade ;
- Jeter des chewing-gums usagés, des détritrus, des récipients sur le stade ;
- Se livrer à des actes ou jeux pouvant porter atteinte à la tranquillité, à la sécurité des usagers ou aux bonnes mœurs ;
- Pratiquer des sports de lancer (poids, javelot...), autres que ceux cités à l'article 3 du présent règlement ;
- Réaliser des marquages provisoires ;
- Installer du matériel provisoire (cage, filet) ;
- Grimper sur les panneaux de basketball, sur les buts et les rambardes ;
- Faire un feu ;
- Pratiquer une activité de drone.
- Troubler la jouissance paisible des lieux par un usage abusif d'instruments de musique, de postes de radio ou autres appareils sonores ;
- Faire des inscriptions sur les sols et les murs, d'apposer des affiches sur les grilles de clôture ou divers éléments d'équipement ;
- Distribuer ou faire distribuer des imprimés ou divers prospectus manuscrits ou non.

Article 5 : Responsabilité des utilisateurs

Le stade multisports est placé sous la responsabilité des utilisateurs, parents et accompagnateurs.

Il leur appartient d'en prendre soin afin que cet équipement soit opérationnel et fonctionne dans une ambiance sereine.

La Commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation ou de vol du matériel ou d'effets personnels des utilisateurs.

Article 6 : Dérogations

La Mairie se réserve le droit d'occuper l'installation lors de manifestations d'envergure (sportives ou autres). Ce règlement peut être modifié à tout moment par la Mairie afin de garantir la bonne utilisation de l'équipement et le respect du voisinage.

Article 7 : Amendes

Le non-respect du présent règlement intérieur peut faire l'objet d'amendes ou de plaintes.

Article 8 - En cas d'urgence

En cas accident, prévenir immédiatement les secours aux numéros d'urgence :

- SAMU : 15
- SAPEURS-POMPIERS : 18
- POLICE SECOURS : 17
- N° d'urgence pour personnes sourdes et malentendantes : 114
- N° d'appel d'urgence européen : 112

Fait à Beauvallon, le 23 octobre 2025



Le Maire,
Bernard RIPOCHE